

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien NOULLEZ, premier adjoint.

*Date de convocation :*  
Vendredi 6 décembre  
2019

**Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale (arrivée à 20H53), KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla

*Affichage :*  
Du mardi 17 décembre  
2019 au lundi 17  
février 2020

**Procurations de vote et mandataires :** M.BERNARD Jean-Jacques ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, M.DESSIEUX Guy ayant donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Annie, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, M.ROGER Samuel ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid

**Absents :** M.LEFEUVRE Jean-Yves, M.MOREL Guy, Mme VILLARET Caroline

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 28*

M. Bertrand LEJOLIVET est nommé secrétaire de séance.  
Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 décembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur Noullez, premier adjoint, propose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de rajouter un point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour du fait du délai à prendre en compte. Il s'agit de la demande de la commune nouvelle de Piré-Chancé de se retirer du SIMADE35.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable pour ajouter cette question en questions diverses.**

**107-2019 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019.**

**108-2019 - Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner des 2/5<sup>ème</sup> d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N° 209 sis 3 allée Grégor Mendel d'une superficie de 375 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur. (le bien ayant une valeur totale de 275 000,00 €)
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sur terrain propre cadastré section AV N° 12 sis 12 avenue Auguste Renoir d'une superficie de 326 m<sup>2</sup>, au prix de 265 000,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + frais d'actes de 4 900 €.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°440, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°158), d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, au prix de 66 420,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°62-173, sis 3 avenue Auguste Renoir et rue Lariboisière d'une superficie de 329 m<sup>2</sup>, au prix de 235 000,00 € + 10 340,00 € de frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré section BH N°95, sis 53 rue du Petit Bois, d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>, au prix de 707 000,00 € (dont 2 700,00 € de mobilier) + 33 000,00 frais d'actes à la charge de l'acquéreur + frais d'agence.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré section AT N°30, sis 14 rue Rabelais, d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>, au prix de 335 000,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°475-478, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot « maison et jardin » N°5), d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>, au prix de 33 495,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°469-474, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot « maison et jardin » N°1), d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, au prix de 34 655,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°471, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot « maison et jardin » N°3), d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, au prix de 33 640,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°468, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot « maison et jardin » N°11), d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>, au prix de 88 200,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°266, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot « maison et jardin » N°7), d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>, au prix de 40 310,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°464 – AO 264, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot «maison et jardin» N°9), d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>, au prix de 35 960,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°465 – AO 265, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot «maison et jardin» N°8), d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, au prix de 40 165,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°477, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot «maison et jardin» N°4), d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, au prix de 33 640,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°532, sis rue Jules Massenet, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, au prix de 5 050,00 € + frais de géomètre et d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AK N°106 et 205, sis 3 rue Nationale et 6 impasse Théodore Botrel, d'une superficie de 2 093 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000,00 € + frais d'agence et d'acte.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce, cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du Bocage, au prix de 40 000,00 € (dont 10 750 € de mobilier) + frais d'acte.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°204, sis 16 rue de la Tesserie – ZAC de la Vigne n°167, d'une superficie de 493 m<sup>2</sup>, au prix de 103 530,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (appartement) cadastré section BH N°330, sis 4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2 720 m<sup>2</sup>, au prix de 142 000,00 €, dont 1 700 € de mobilier et 6 900 € de commission d'agence + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°466-476-480 et AO N°259-260, sis 4 avenue de la Perrière – ZAC de la Vigne lot n°6, d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, au prix de 33 640,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°530-531, sis Lande de Brin, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, au prix de 4 100,00 € + frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N°516, sis rue Marguerite Philippe, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 € + frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (appartement) cadastré section BH N°330, sis 2 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2720 m<sup>2</sup>, au prix de 155 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N°506, sis impasse de l'Epicéa, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000,00 € + frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH 463 et AO N°263, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot «maison et jardin» N°10), d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>, au prix de 59 760,00 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°414, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°C23), d'une superficie de 2560 m<sup>2</sup>, au prix de 576 105,28 € + frais d'actes à la charge de l'acquéreur

## 2) Conventions d'occupation précaire

- Signature le 13 novembre 2019 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain communal situé aux Landelles, parcelle cadastrée AX N°44 d'une superficie de 8 326 m<sup>2</sup> à l'association Aér'o, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 50,00 €.
- Signature le 28 novembre 2019 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 2 impasse du Prieuré, jusqu'au 31 mars 2020.
- Signature le 27 novembre 2019 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 6 impasse du Prieuré, jusqu'au 31 mars 2020.
- Signature le 27 novembre 2019 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 14 rue des Longrais, jusqu'à la fin du mois de juin 2020.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

## **109-2019 - Finances. Décision modificative n°4 du budget Ville sur l'exercice 2019.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 4	BP 2019 + DM 4
			<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 0,00</b>	
16	165	01	Dépôt de cautionnement	0,00	3 000,00	3 000,00
020	020	01	Dépenses imprévues	4 383,00	-3 000,00	1 383,00
<b>RECETTES</b>					<b>+ 0,00</b>	

			<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 0,00</b>	
65	657362	520	Subvention CCAS	187 300,00	5 814,00	193 114,00
022	022	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-5 814,00	39 186,00
<b>RECETTES</b>					<b>+ 0,00</b>	

**110-2019 - Finances. Budget principal - autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2020, après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal autorisent la Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

- Budget principal

Opérations	Libellé	Nature	Montant	Service
201	Réserve d'achat	2183	1 000,00 €	Informatique
201	Logiciel de gestion et suivi courrier	2051	15 000,00 €	Informatique
202	Remplacement micro tracteur	2182	29 000,00 €	Services techniques
203	Enveloppe aménagement du Bocage	2188	19 000,00 €	Services techniques
204	Réserve d'achat	2183	600,00 €	Informatique
204	Réfection toiture terrasse	2188	210 000,00 €	Services techniques
206	Brindille : remplacement sèche-linge	2188	1 000,00 €	Services techniques
208	SOS Longrais : remplacement du panneau d'affichage des scores	2188	4 825,00 €	Services techniques
209	Travaux au niveau des maisons en location	2188	5 000,00 €	Services techniques
209	Levée prescription électricité	2135	2 000,00 €	Services techniques
209	Levée prescription portes issues de secours	2135	1 000,00 €	Services techniques
209	Longrais – remplacement des BAAS	2135	1 800,00 €	Services techniques
	<b>TOTAL DES DEPENSES ANTICIPEES</b>		<b>290 225,00 €</b>	

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la Maire sera en droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019.

**111-2019 - Finances. Tarifs municipaux 2020.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs suivants :

**CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

		tarifs proposés	
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup>	01/01/2019	01/01/2020	
. quinze ans :	93,00 €	96,00 €	
. trente ans :	201,00 €	204,00 €	

*Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.*

**COLUMBARIUM**

		tarifs proposés	
Columbarium	01/01/2019	01/01/2020	
. quinze ans :	198,00 €	201,00 €	
. trente ans :	399,00 €	405,00 €	

*Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.*

**CONCESSION URNES CINERAIRES**

		tarifs proposés
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m	01/01/2019	01/01/2020
. quinze ans :	30,00 €	33,00 €
. trente ans :	63,00 €	66,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

**LOCATION ESPACE RENÉ CASSIN ET SALLES  
POLYVALENTES DES PRES VERTS ET GRANDS  
PRES VERTS**

		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Locations aux entreprises et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance) / tarif par location	94,00 €	96,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard / tarif par jour de location	47,00 €	48,00 €

**LOCATION SALLE GLENMOR ET SALLE  
SOPHIE GERMAIN**

		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Journée entière pour entreprises ou organismes extérieurs (réunions, formations)		96,00 €
Journée entière pour entreprises ou organismes de Thorigné-Fouillard (réunions, formations)		48,00 €
Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00	15,00 €	15,00 €
Samedi de 10h00 à 19h00 dimanche de 10h00 à 19h00 (tarif par tranche horaire)	23,00 €	23,00 €

**LOCATION SALLE DE LA CHENAIE**

		tarifs proposés
Tarifs par jour	01/01/2019	01/01/2020
<b>Particuliers et entreprises Thorigné-Fouillard :</b> -lundi au vendredi de 9h30 à 15h45 -le soir en semaine à partir de 16h00 jusqu'à 1h00 du matin	88,00 €	90,00 €
<b>Particuliers TF :</b> samedi ou dimanche ou jour férié et veille de jour férié, de 10h00 à 1h00 du matin	175,00 €	178,00 €
<b>Associations de Thorigné-Fouillard</b> tarif par jour	25,00 €	25,00 €
<b>Entreprises et organismes extérieurs</b> (lundi au vendredi de 9h30 à 15h45 uniquement, hors jour ménage)	175,00 €	178,00 €
Caution :	300,00 €	300,00 €

**LOCATION DE L'ECLAT**

	tarifs proposés	
	01/01/2019	01/01/2020
<b>Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard</b> (une fois le planning annuel finalisé) / tarif par jour	1 072,00 €	1087,00 €
<b>Associations de Thorigné-Fouillard</b> utilisant la cuisine / tarif par jour d'utilisation	34,00 €	35,00 €
<b>Associations de Thorigné-Fouillard</b> pour des ventes au déballage. Tarif par jour.	100,00 €	100,00 €
<b>Cérémonies civiles ou vins d'honneur</b> (durée inférieure à 6h installation comprise) uniquement pour les particuliers TF	256,00 €	260,00 €
<b>Obsèques civiles</b>	200,00 €	200,00 €
<b>Montage/démontage scène ou gradins</b>	498,00 €	505,00 €
<b>Caution (particuliers et entreprises)</b>	300,00 €	300,00 €

**SALLE DUGUESCLIN**

	tarifs proposés	
	01/01/2019	01/01/2020
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre	100,00 €	100,00 €

*Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels.*

**TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE**

	tarifs proposés	
	01/01/2019	01/01/2020
Une heure d'intervention	35,00 €	35,00 €

*Les heures seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en état de parfaite propreté, au prorata du temps nécessaire à leur nettoyage. Le montant facturé sera déduit de la facture de l'utilisateur suivant qui aura été pénalisé, en dédommagement.*

**SALLES ET TERRAINS DE SPORT**

	tarifs proposés	
	01/09/2019 au 31/08/2020	01/09/2020 au 31/08/2021
Salles et terrains de sport		
Tarif à l'heure	32,00 €	32,00 €
<b>Associations de Thorigné-Fouillard</b> pour des ventes au déballage. Tarif par jour.	300,00 €	300,00 €

**FACTURATION CLE/BADGE, MOBILIER ET VAISSELLE**

	tarifs proposés	
	01/01/2019	01/01/2020
Clé (détériorée ou non remise)	30,00 €	30,00 €
Badge (détérioré ou non remis)	10,00 €	10,00 €
Table (détériorée ou manquante)	40,00 €	40,00 €
Chaise (détériorée ou manquante)	20,00 €	20,00 €
Verre (cassé ou manquant)	1,00 €	1,00 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,00 €	2,00 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,50 €	0,50 €

⇒ Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.

### TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

		tarifs proposés	
		01/01/2019	01/01/2020
<b>COPIES ou impressions N&amp;B</b>			
Pour les administrés, format A4 :		0,25 €	0,25 €
Pour les associations, format A4 :		0,10 €	0,10 €
<b>Les formats A3 sont facturés le double du format A4</b>			
<b>Les copies ou impressions couleur sont facturés au double du prix A4 ou A3</b>			
<b>Les télécopies seront facturées 1,00 €</b>			

### FACTURATION DU BOIS

		tarifs proposés	
		01/01/2019	01/01/2020
1 M <sup>3</sup> de bois sur pied (enlèvement sur chantier)		22,00 €	23,00 €
1 M <sup>3</sup> de bois pré-débités en 0,50m (non fendu)		41,00 €	42,00 €

### LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du TERTRE ROUGE et ZAC DE LA VIGNE et RUE NATIONALE

		tarifs proposés	
		01/01/2019	01/01/2020
loyer annuel par m <sup>2</sup>		0,45 €	0,45 €

*Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privés.*

### TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

		tarifs proposés	
		01/01/2019	01/01/2020
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	1,50 €	1,50 €
	borne électrique	2,50 €	2,50 €
Tarif des abonnés (par mois) : (facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	au ml	4,27 €	4,33 €
	borne électrique	8,71 €	8,82 €

*Gratuité pour les associations à but non lucratif*

### REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

		tarifs proposés	
		01/01/2019	01/01/2020
Tarif par place et par jour			
Vente de produits alimentaires		15,25 €	15,45 €
Vente d'autres produits		18,30 €	18,50 €



**REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...**

		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
par m <sup>2</sup> et par an	15,00 €	15,00 €

**REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...**

		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Tarifs par m <sup>2</sup> et par jour	0,60 €	0,60 €

*Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse ....*

<b>TRAVAUX ET CHANTIERS</b>		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m <sup>2</sup> )	0,40 €	0,40 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m <sup>2</sup> ). Tout mois commencé est dû.	15,00 €	15,20 €

*Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :*

- *Les dépôts de bacs et bennes de chantiers recevant différents gravats*
- *La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles*
- *Les installations provisoires (baraques...) liées à un chantier.*

<b>TARIFS SPECTACLES</b>		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Tarif normal adultes	8,00 €	8,00 €
Tarif normal enfants	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit : 1/ Pour Etudiants, bénéficiaires gratuité bus, RSA, CMU ou minimum vieillesse et les bénéficiaires de la carte sortir 2/Pour spectacles de moins de 30 mn 3/Pour les groupes de 10 personnes minimum*	5,00 €	5,00 €
Tarif Famille pour achats groupés de 6 billets	39,00 €	39,00 €

*\* 1 accompagnateur gratuit par groupe de 10 personnes*

<b>MEDIATHEQUE</b>		tarifs proposés
<u>Abonnements annuels</u>	01/01/2019	01/01/2020
Abonnement individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel "adulte"- 18 ans et plus	8,50 €	8,50 €
Abonnement "adulte-famille"- personne de 18 ans et plus résidant à la même adresse	13,00 €	13,00 €
<u>Remplacement document perdu ou détérioré par un usager et remplacement carte lecteur</u>	01/01/2019	01/01/2020
DVD		35,00 €
Liseuse		130,00 €
Carte lecteur	Gratuit	1,00 €

*L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans, les bénéficiaires de la gratuité du bus, RSA, CMU ou minimum vieillesse et les bénéficiaires de la carte sortir*

<b>BRADERIE</b>		tarifs proposés
	28/02/2019	01/01/2020
Revue	0,50 €	0,50 €
Roman poche et petits formats, album jeunesse, CD	1,00 €	1,00 €
Roman grand format, documentaire, beau livre, BD	2,00 €	2,00 €

<b>AUDITORIUM de la MEDIATHEQUE</b>		tarifs proposés
	01/01/2019	01/01/2020
Salle de l'Auditorium de 19 heures à 23 heures	47,00 €	48,00 €

**112-2019 - Enfance-jeunesse. Revalorisation des tranches de tarifs dégressifs et des tarifs restauration, accueils de loisirs et périscolaire.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur les quotients familiaux, les tarifs restauration, accueils de loisirs et périscolaire, suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**1. Les quotients familiaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les quotients familiaux sont calculés selon la formule suivante : 12ème des ressources imposables de l'année civile la plus récente + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant\* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants\* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants\* = 4 parts
- A partir du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant\*
  - \* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

En lien avec les autres tarifs du service enfance - jeunesse, les tranches de quotients familiaux sont habituellement revalorisées en fonction du taux de progression du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMIC a augmenté de 1.52%, il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 incluant les prestations CAF	QF 2020 inférieurs à :
1	529	537
2	638	648
3	765	777
4	919	933
5	1 112	1129
6	1 306	1326
7	1 460	1482
8	1 851	1879
9	≥ 1 851	≥ 1879

Il est par ailleurs précisé que les grilles tarifaires s'appliquent pour les personnes dont la « domiciliation » retenue est la commune de Thorigné-Fouillard, notion de domiciliation entendue au sens de « lien suffisant avec la commune ». En plus des résidents, les personnes qui travaillent ou dont les enfants sont scolarisés dans la commune bénéficient de cet avantage tarifaire.

## 2. Tarifs de la restauration

Considérant que le coût de revient d'un repas, calculé sur la base du compte administratif 2018, s'élève à 5.46 €, soit une baisse de 0.55% par rapport à l'année antérieure, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur (sauf tarif extérieur) :

Tranches	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Proposition tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
		Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.36	24.91%	1.36
2	1.92	35.16%	1.92
3	2.48	45.42%	2.48
4	3.26	59.71%	3.26
5	4.13	75.64%	4.13
6	4.51	82.60%	4.51
7	4.80	87.91%	4.80
8	5.09	93.22%	5.09
9	5.41	99.08%	5.41
extérieur	5.49	100%	5.46

Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

*Autres tarifs :*

**Repas enseignants :** application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice brut de traitement est égal ou inférieur à 480 bénéficient d'une aide financière. Le prix du repas sera fixé en fonction de cette aide d'un montant de 1.26 €.

**Repas personnel communal :** application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

**Stagiaire non rémunéré :** gratuité.

**Apprenti :** application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

**Frais de gestion pour recouvrement :** 15 €

**Frais de non restitution de la carte monétique :** 15 €

**Repas du Club de l'Amitié :** 6.61 € (maintien du tarif 2019 en 2020)

### Panier repas : maintien du tarif

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Ext.
0.86	1.21	1.57	2.07	2.61	2.86	3.03	3.21	3.43	3.57

### 3. Accueil de loisirs 3/10 ans

Considérant que le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans, hors Mini-Camps, s'élève pour l'année 2018 à 32.32 € (32.40 € pour l'année 2017) soit une baisse de 0,25%, mais qu'en décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de répercuter la hausse de 2017 en la lissant sur deux années (3.35% en 2019 et 3.35% en 2020), il est donc proposé d'appliquer une hausse de 3.10% pour l'année 2020.

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2019				Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020			
	Taux de participation	Tarif journée	Tarif 1/2 journée	Tarif journée du mercredi	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)	Tarif ½ journée du mercredi
1	10,22%	3.31	2,28	2,28	10.55%	3.41	2.35	2.35
2	13,21%	4.28	2,95	2,95	13.64%	4.41	3.04	3.04
3	17,59%	5.70	3,93	3,93	18.19%	5.88	4.06	4.06
4	22,59%	7.32	5.05	5.05	23.36%	7.55	5.21	5.21
5	27,72%	8.98	6.20	6.20	28.65%	9.26	6.39	6.39
6	31,73%	10.28	7.09	7.09	32.80%	10.60	7.31	7.31
7	35,68%	11.56	7.98	7.98	36.88%	11.92	8.22	8.22
8	39,66%	12.85	8,87	8,87	41.00%	13.25	9.14	9.14
9	45,74%	14.82	10,23	10,23	47.28%	15.28	10.54	10.54

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Extérieur	Journée CLSH	½ journée vacances	½ journée mercredi
Tranche 1 à 4 à 50%	16.16	11.15	11.15
Tranche 5 à 9 à 75%	24.24	16.72	16.72
Tarif plein	32.32	22.30	22.30

### 4. Accueil périscolaire

Considérant que le coût de service pour l'année 2018 s'élève à 0.87 € (0.85 € en 2017), soit une hausse de 2.5%, il est proposé d'affecter cette hausse à la grille de tarifs en vigueur.

Il est proposé que l'activité étude, intégrée à l'accueil soir, n'entraîne plus de surcoût.

Il est proposé que le tarif du goûter, service aujourd'hui intégralement en régie municipale, soit revu à la baisse pour correspondre strictement au coût de l'achat des denrées pour le premier semestre 2019 : 0.40 €.

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Tranches		Taux de participation de l'utilisateur		Taux de participation de l'utilisateur
1	0,11	12,94%	0,11	12.64%
2	0,16	18,82%	0,16	18.39%
3	0,21	24,71%	0,22	25.29%
4	0,29	32,12%	0,30	34.48%
5	0,35	41,18%	0,36	41.38%
6	0,40	47,06%	0,41	47.13%
7	0,45	52,94%	0,46	52.87%
8	0,49	57,65%	0,50	57.47%
9	0,54	63,33%	0,55	63.22%
Goûter	0.70		0.40	

### 5. Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 42.57 € pour l'année 2017 (40.08 € en 2016), il est proposé le maintien des tarifs en vigueur :

#### 5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2019			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)
1	1,88	4.42%	1,30	1,88	4.42%	1,30
2	2,36	5.54%	1,63	2,36	5.54%	1,63
3	3,30	7.75%	2,28	3,30	7.75%	2,28
4	3,77	8.86%	2,60	3,77	8.86%	2,60
5	4,24	9.96%	2,93	4,24	9.96%	2,93
6	4,71	11.06%	3,25	4,71	11.06%	3,25
7	5,18	12.17%	3,57	5,18	12.17%	3,57
8	6,13	14.40%	4,23	6,13	14.40%	4,23
9	7,07	16.61%	4,88	7,07	16.61%	4,88

Note : une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel. La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Extérieur	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04	3.48
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56	5.22
Tarif plein	10.08	6.96

#### 5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3,03€	4,54€	6,05€
4	3,63€	5,45€	7,26€
5	4,24€	6,35€	8,47€
6	4,84€	7,26€	9,68€
7	5,45€	8,17€	10,89€
8	6,05€	9,08€	12,10€
9	6,50€	9,70€	13,00€

**113-2019 - Enfance-jeunesse. Contrat enfance-jeunesse - renouvellement pour les années 2019-2022.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de conclure avec la Caisse d'allocations Familiales le contrat enfance jeunesse ci-annexé, qui porte sur la mise en œuvre durant quatre années, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, des actions résumées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

**114-2019 - Urbanisme. ZAC centre-bourg - suppression.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal :

- approuvent la suppression de la ZAC centre-bourg et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de cette ZAC annexé à la présente délibération,
- autorisent Madame la Maire à signer tout document afférant à cette suppression,
- disent que la suppression de la ZAC centre-bourg a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**115-2019 - Urbanisme. ZAC multi-sites - modalités de mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et participation du public.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal :

- approuvent les modalités de participation du public du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC multi-sites telles que présentées ci-dessus,
- autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à cette procédure.

**116-2019 - Vie économique. Ouvertures exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés au titre de l'année 2020.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de donner un avis favorable sur la proposition de Madame la Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2020 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 19 janvier 2020
  - Le dimanche 15 mars 2020
  - Le dimanche 14 juin 2020
  - Le dimanche 13 septembre 2020
  - Le dimanche 11 octobre 2020
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté de Madame la Maire,
  - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**117-2019 - Travaux. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – remplacement des baies vitrées de l'EHPAD.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le contenu de l'opération envisagée consistant à remplacer les menuiseries extérieures de l'EHPAD
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Coût total des travaux y compris maîtrise d'œuvre	265 000,00 € HT
Subvention DETR	30 % : 79 500,00 €

- de solliciter l'Etat pour une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**118-2019 - Cadre de vie. Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020 à 2025 – avis.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés sur le territoire métropolitain sur une durée de 6 ans.

**119-2019 - Intercommunalité. Rennes Métropole. Communication du rapport d'activités 2018 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication du rapport.

**120-2019 - Ressources humaines. Reconduction de l'expérimentation du télétravail.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal :

- votent la reconduction de l'expérimentation du télétravail dans les conditions présentées ci-dessus à compter du 01.01.2020 et jusqu'au 31.12.2020,
- autorisent Madame la Maire à signer tout document relatif à la gestion du télétravail dans le respect de la présente délibération.

**121-2019 - Questions diverses. Solidarités. SIMADE 35 - retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé.**

Après débat et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal autorisent le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35.

La séance est levée à 22 H 25.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 17 décembre 2019.



La Maire,  
Pascale JUBAULT-CHAUSSE